### **ORDRE DU JOUR:**

- Approbation du compte rendu de la séance publique dumardi 25 juillet 2023,
- Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL),
- Service ADS- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service pour l'instruction des actes d'application du droit des sols,
- Modalités de gestion des amortissements en M57 Communes < 3 500 habitants,
- Projet de rénovation de la salle des fêtes Désignation d'un maître d'œuvre architecte,
- Décision modificative n°2/2023 Budget Commune,
- Avenant n°1 au Parcours Emploi Compétence à compter du 1er novembre 2023,
- Révision des tarifs et des conditions de location de la salle des fêtes à compter du 1er novembre 2023.
- Accord de principe du projet de déplacement d'une partie du chemin communal de Pax avec le GFA VERINES, modalités des démarches.
- Questions diverses

<u>Étaient présents</u> : CASTELNAU Dorothée, CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNUT Evelyne, ESCOBOSA Alain, ROUMIGUIÉ Alexandre, PERIÉ Cécile,

Étaient excusés: RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît, FOISSAC Laurette, FIGEAC Valentin,

Madame MARTY Annie a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

## 1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du mardi 25 juillet 2023,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2023-10-001

# 2. <u>Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL),</u>

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne (CCPLL) a prescrit l'élaboration de son PLUi le 20 septembre 2017 à l'échelle des 23 communes du territoire, exprimant les réflexions sur les projets urbains à échéance 2034, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique à poursuivre.

Les objectifs étaient les suivants :

- Poursuivre la cohésion territoriale à travers la mise en œuvre d'un projet de territoire porteur d'avenir ;
- Mener une réflexion globale à l'échelle communautaire pour assurer un développement urbain et démographique cohérent;
- Conforter les bourgs dans leurs rôles économique et social ;
- Préserver et valoriser l'agriculture, porteur de l'activité économique et touristique ;
- Mettre en valeur et protéger les paysages et le patrimoine singulier du territoire.

Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs définis dans la délibération de prescription et les débats réalisés sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le PADD a été débattu le 31/10/2020 et le 22/04/2021 en conseil communautaire, et dans tous les conseils municipaux.

Monsieur le Maire précise qu'il a été pris en compte les différentes interactions entre les échelles communales et communautaires afin de définir et orienter le PLUi, en rappelant que l'ensemble des projets communaux doivent également être mis en synergie pour atteindre les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Cahors et du Sud du Lot et du PADD.

Des efforts importants ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour engager un urbanisme de densification, ce qui permet d'établir un zonage respectant les niveaux d'enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement, et en particulier des objectifs de densité, et assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les dispositions réglementaires.

Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment au travers de l'élaboration de l'OAP GR65 qui protège les abords du chemin de Saint-Jacques de Compostelle, et au travers du repérage d'éléments patrimoniaux au titre du L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. Un classement en quatre niveaux différents opère également une protection graduée (zone Ua, Ub, Uc et Up) selon la valeur patrimoniale du bâti.

L'accent a été mis dans le projet du PLUi sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques permettant de réaffirmer l'importance des commerces et services en proximité. En comptabilité avec le SCoT, les règles du PLUi favorisent ainsi le développement des commerces et services de l'économie présentielle sur les zones constructibles du territoire, en lien avec une stratégie économique d'accueil d'entreprises sur les zones d'activité identifiées. Mais le projet du PLUi s'est également attaché à conserver le maillage territorial avec l'ensemble des communes, où le développement reste encouragé.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux des mobilités, de l'habitat, de l'énergie et du climat en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles afin de prendre en compte les transitions liées au changement climatique (amélioration des performances énergétiques et développement des énergies renouvelables, incitation au recours aux matériaux biosourcés, renforcement de la présence de la végétation). Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Sur la question particulière des énergies renouvelables, la commissions PLUi et la commission transition écologique de la question particulière des énergies renouvelables, la commission PLUi et la commission transition écologique de la communauté de communes ont travaillé ensemble sur une stratégie commune visant à encadrer des projets à venir.

Monsieur le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail coconstruit entre les communes et la communauté de communes depuis la phase diagnostic jusqu'à la phase d'arrêt et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire adapté à l'horizon de 10 ans. Des modifications, révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir dès l'approbation du PLUi.

A l'issue des consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire expose ensuite aux membres du conseil municipal le contenu du projet de PLUi arrêté qui se compose des 5 pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets :
  - Le diagnostic et l'état initial de l'environnement,
  - La justification des choix retenus,
  - L'évaluation environnementale,
  - Les annexes du rapport,
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables),
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit,
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation),
- Les annexes.

Monsieur le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de BELFORT DU QUERCY du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération n°DC/2017/068 du 20 septembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 22/04/2021,

Vu la délibération n°DC-2023-086 du 25 septembre 2023 du conseil communautaire arrêtant le PLUi,

Vu la présentation du projet d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des OAP pour la commune Belfort du Quercy,

Les membres du Conseil Municipal décident de RENDRE un **AVIS FAVORABLE** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune de Belfort du Quercy, assortis de l'observation suivante :

→ Inscrire la grange située sur la parcelle BK 105 en changement de destination.

Cette demande sera versée au dossier d'enquête publique.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2023-10-002

# 3. <u>Service ADS – Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service pour</u> l'instruction des actes d'application du droit des sols.

Monsieur le Maire rappelle qu'un service mutualisé a été créé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et en partenariat avec la Communauté de Communes de Lalbenque-Limogne afin d'assurer l'instruction ADS pour le compte des communes adhérentes au service.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour les conventions qui lient la communauté de communes aux communes adhérentes au centre instructeur Quercy Causses.

En effet, les conventions initiales prévoient que le Centre Instructeur Quercy Causses réalise l'instruction des actes d'application du droit des sols et des autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Or, l'article 8 de ces conventions qui règle les modalités de la facturation à l'acte de chaque dossier déposé pour instruction ne prévoit pas de tarification pour les autorisations de travaux sur les Etablissements Recevant du Public.

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes propose de modifier l'article 8 de la convention susvisée afin que les autorisations de travaux puissent être facturées.

Les deux communautés de communes du Quercy Blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne proposent le montant suivant : 50,00 € par Autorisation de Travaux déposée pour instruction.

Vu la délibération n°2021-12-007 du Conseil Municipal de la commune de Belfort du Quercy en date du 02/12/2021 et actant l'adhésion au service créé par la communauté de communes.

Les membres du conseil municipal décide d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'instruction du droit des sols « Centre Instructeur Quercy Causses » avec la Communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne, et de CONFÉRER à Monsieur le Maire les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2023-10-003

### 4. Modalité de gestion des amortissements en M57,

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire en comptable en M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

La commune étant en dessous du seuil de 3 500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204, ainsi que les études, si elles ne sont pas suivies de travaux, au compte 203. Dans ce dernier cas il est également possible de demander la sortie de l'inventaire de l'étude en question au Service de Gestion Comptable par certificat administratif.

Le Conseil municipal, à compter de 2024, pour le budget principal de la commune est ainsi tenu d'adopter des durées d'amortissement pour les biens inscrits au chapitre 204 et au compte 203. Les autres biens ne seront pas amortis. Les biens de faible valeur, soit inférieurs à 1 000 euros, seront amortis sur un an.

Les membres du Conseil Municipal décident d'adopter les durées d'amortissements suivantes pour le chapitre 204 et le compte 203 :

204xx	Subvention d'équipement versées	Description des biens	Durée d'amortissement (en année)	Compte d'amortissement associé
204xx1	Subv Equipement – biens mobiliers, Matériels Etudes	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	5	20804xx1
204xx2	Subventions d'équipement versées pour financer des bâtiments ou des installations	Bâtiments et installations	10	20804xx2
204xx3	Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructures	Projets d'infrastructures	40	20804xx3
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions			
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertions	Frais d'étude, uniquement s'ils ne sont pas suivis de travaux	3	2803

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2023-10-004

## 5. Projet de rénovation de la salle des fêtes – désignation d'un maître d'œuvre – architecte,

En prévision des travaux de rénovation de la salle des fêtes un audit énergétique a été réalisé par Territoire Energie. Des architectes se sont déplacés sur site afin de prendre connaissance du projet.

Après réception de deux devis, il est nécessaire de choisir un architecte pour le lancement du projet.

Nom	Estimatif du devis HT	Observations
Christian BOISSIERES Architecte (Septfonds)	24 650, 00 € HT	Montants proportionnels et dégressifs en fonction de tranches de montant de travaux.
Michel ADGIÉ Architecte (Lalbenque)	24 000,00 € HT	Montants proportionnels et dégressifs en fonction de tranches de montant de travaux.  Taux de participation: 12 %

Les membres du Conseil Municipal décident de choisir le cabinet de M. Christian BOISSIERES – Architecte DPLG à Septfonds, mandatent M. le Maire pour notifier le marché au cabinet de M. Christian BOISSIERES – Architecte DPLG à Septfonds et autorisent M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n° 2023-10-005

## 6. Avenant n°1 au contrat Parcours Emploi Compétence à compter du 1er novembre 2023,

Par délibération n°2023-07-009 du 25 juillet dernier, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le recrutement d'un agent sur un Contrat Parcours Emploi Compétences.

Le poste sera modifié au 1er novembre 2023 à raison de 24/35eme.

L'emploi du temps étant annualisé, l'agent travaillera un jour de plus pendant les vacances scolaires.

Les membres du conseil municipal décident d'adopter l'avenant n°1 au contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) qui a commencé le 1er septembre 2023. L'avenant n°1 prendra effet au 1er novembre 2023,

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2023-10-006

# 7. Révision des tarifs et des conditions de location de la salle des fêtes à compter du 1er novembre 2023,

La commission « fête et cérémonie » s'est réunie afin de définir les nouvelles modalités et les nouveaux tarifs de location

Il est nécessaire de modifier les délibérations n° 2016-10-002 du 14/10/2016, et n° 2014-12-005 du 14/12/2014 et de supprimer la délibération n°2017-03-002 du 07/03/2017 (redevance municipale collecte et traitement des déchets). Révision des tarifs :

#### 1/- de modifier les tarifs de la façon suivante :

#### **LOCATION DE LA SALLE:**

- ➤ Gratuité pour les associations de la commune et 1 utilisation par an gratuite pour les associations de la CCPLL et des communes limitrophes, comptant dans leurs membres des habitants de la commune de Belfort du Quercy.
- > 100 € pour les particuliers, les établissements publics et les sociétés de la commune ou implantées sur celle-ci.
- > 350 € pour les associations, sociétés, établissements publics et particuliers extérieurs à la commune.

### FORFAIT DU CHAUFFAGE :

- > 70 € pour les associations et les particuliers de la commune.
- > 100 € pour les associations, les sociétés, les établissements publics et les particuliers extérieurs à la commune.

### FORFAIT VAISSELLE:

- > 60€
- > Gratuit pour les associations communales,

#### 2/- de maintenir les tarifs suivants :

- 150 €uros forfait ménage (nettoyage de la cuisine, des sanitaires).
- 150 €uros de caution

De mettre à jour la convention de location et d'annuler les délibérations n°2016-10-002, n°2014-12-005 et n°2017-03-002.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n° 2023-10-007

## 8. Accord de principe du projet de déplacement d'une partie du chemin rural de St Martin à Pax avec le GFA VERINES, modalités des démarches,

Par courrier en date du 15 janvier 2023, messieurs Christophe et Jean-Luc VÉRINES, producteurs de pruneaux d'Agen sur la commune de Belfort du Quercy et co-gérants du GEAC VERINES FRERES nous informait qu'ils souhaitaient renouveler un verger de pruniers avec des structures plus adaptées aux changements climatiques.

Il est prévu la plantation d'arbres en axe avec de l'irrigation en micro-jet afin de réduire les apports d'eau. La parcelle concernée par ces nouvelles plantations de pruniers d'Agen se situe au lieu-dit « Al Carral » - section BC. Le propriétaire est le Groupement Foncier Agricole « GFA VERINES ». Cette parcelle est traversée par le chemin rural de St Martin à Pax. Pour des raisons économiques (moins d'ancres et de poteaux) mais aussi pour éviter toute porte d'entrée à la grêle et au vent, le GFA VERINES souhaite déplacer le dit chemin en fond de parcelle longeant le lac collinaire. Ce déplacement faciliterait considérablement le travail de récole qui se fait essentiellement de façon mécanique. Cela améliorerait également l'attractivité des promeneurs.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, est venue ajouter un nouvel article L161-10-2 au sein du Code Rural et de la Pêche maritime rédigé comme suit :

« Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural. L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Il est mentionné que tous les frais engagés seront à la charge du GFA VERINES (frais de bornage, frais de notaire...). Il est laissé à l'appréciation des services Préfectoraux du Lot le fait de réaliser une enquête publique. Sans réponse de leur part encore à ce jour, la demande a été relancée ce jour auprès des services de la DDT.

Il est nécessaire d'émettre un avis sur les modalités du projet de déplacement d'une partir du chemin rural de St Martin à Pax.

Les membres du conseil municipal décident d'ACCEPTER l'échange d'une partie du chemin rural de St martin à Pax avec un chemin à créer le long des parcelles BC 230 et BC 152, de SOLLICITER les services Préfectoraux du Lot pour valider les démarches et de DIRE que tous les frais engagés (frais de bornage, enquête publique le cas échant, frais de notaire...) seront à la charge du GFA VÉRINES.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2023-10-008

## 9. Questions diverses,

rancis FIGEAC

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 40.

La secrétaire de séance,

Annie MARTY.

5